Politique documentaire de la collecte « Publications officielles et informations institutionnelles »

1. CADRE DOCUMENTAIRE GENERAL 2
2. THEMES 3
3. RESEAUX SOCIAUX ET MEDIAS 20
4. CALENDRIER DE LA COLLECTE 20
5. ANNEXES 21

1. Cadre documentaire général

Précisions sur les sites collectés

Les sites doivent appartenir au « domaine français » couvert par la mission de dépôt légal de l'internet de la BnF, juridiquement défini par le code du patrimoine. Ce sont des sites qui sont soit :

- en .fr
- hébergés en France avec une autre extension que le .fr
- édités par un auteur résidant en France et pouvant utiliser une autre extension que le .fr

Les sites doivent par ailleurs se trouver hors du périmètre couvert par l'Institut national de l'audiovisuel qui a pour mission de collecter les sites des radios et télévisions françaises.

Périmètre et objectifs

Cette collecte a vocation à couvrir les sites des producteurs de publications officielles, c'est-à-dire les pouvoirs exécutifs et législatifs ainsi que les personnes morales de droit public qui leur sont rattachées. En raison de leur importance dans le cadre de la diffusion, de l'application et de l'interprétation de la norme, les sites des institutions relevant du pouvoir judiciaire sont également ciblés par cette collecte, et bénéficient d'un thème spécifique. De même, en raison de l'importance de la norme européenne pour le cadre législatif et réglementaire français, un thème spécifique est dédié à la collecte des publications officielles de l'Union européenne.

Ciblant l'ensemble des activités portées par les acteurs publics, la collecte s'attache à couvrir l'ensemble du large spectre des publications officielles et de leurs producteurs, depuis les administrations centrales, déconcentrées et décentralisées, jusqu'aux établissements publics, autorités indépendantes ou services diplomatiques et consulaires.

Cette collecte poursuit plusieurs objectifs. Il s'agit tout d'abord de collecter des publications officielles en ligne (publications migrées ou nativement numériques) ; il s'agit également de sauvegarder des sites institutionnels et officiels de l'administration afin d'en conserver des versions successives, représentatives de leur évolution. Un enjeu complémentaire consiste à éclairer le contexte de production de ces publications en ligne, en donnant à voir la diversité et la richesse des producteurs de publications officielles ainsi que les modalités de communication de cette documentation en ligne aux administrés.

Exhaustivité

En raison du très grand nombre d'acteurs publics potentiellement inclus dans le périmètre de la collecte, l'exhaustivité n'est pas systématiquement recherchée.

Elle est visée pour certains segments qui se distinguent à la fois par leur importance documentaire et le nombre raisonnable de sites collectés permettant de parvenir à l'exhaustivité : on collectera ainsi, pour l'administration centrale, l'ensemble des sites des différents ministères, ou bien encore l'ensemble des sites des autorités indépendantes. De même, en ce qui concerne l'administration déconcentrée, les sites de l'ensemble des préfectures de région et de département. Pour les collectivités territoriales, les sites de toutes les régions et de tous les départements sont collectés. En revanche, étant donné leur très grand nombre, la collecte des sites des communes ou des intercommunalités n'est pas exhaustive. Dès lors, on s'attachera à proposer une vision suffisamment représentative, en proposant par exemple de collecter le site d'une communauté d'agglomération par pallier de 10.000 habitants jusqu'à 100.000 habitants, puis une par pallier de 25.000 habitants et une pour chaque DOM.

Enfin, la présence en ligne est parfois insuffisante pour certaines catégories de producteurs de publications officielles, limitant ainsi l'objectif d'exhaustivité. C'est par exemple le cas pour les commissions consultatives : seules celles qui disposent d'un site internet peuvent être collectées, ainsi que celles qui font l'objet de pages sur le site d'un ministère ou d'une administration.
Les sélections réalisées par les bibliothécaires de la BnF dans le cadre de cette collecte sont des intentions de collecte et ne garantissent pas que les sites sélectionnés auront bien été archivés, étant

donné les problèmes techniques que le robot peut rencontrer lors de la collecte et les limites en termes de nombre d'URL que le robot peut collecter pour chaque site (fixées à un maximum de 150 000 URL par site).

Autres collectes concernées

D'autres collectes sont concernées par les publications officielles.

Des sites liés aux publications officielles sont ainsi collectés dans le thème « administration locale » des collectes régionales pilotées par les bibliothèques de dépôt légal imprimeur (BDLI) : collectes Alsatiques, Lorraine, Montpellier-Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'azur, Réunion, Poitou-Charentes, Île-de-France (BnF).

On notera également la présence de sites d'institutions et d'administrations liés aux publications officielles dans des collectes thématiques. Le Centre national d'études spatiales, établissement public, est ainsi présent dans la collecte Sciences et Techniques, tandis que l'Institut national du patrimoine, établissement public également, est présent dans la collecte Littérature et art.

Il existe également un thème « information électronique des administrés » dans la collecte Droit, Economie, Politique : ce thème regroupe des sites dédiés à des politiques publiques et visant à communiquer sur ces politiques.

2. Thèmes

La collecte Publications officielles et informations institutionnelles comporte 14 thèmes.

Administration centrale

Ce thème concerne à la fois l'administration centrale au sens strict, soit les ministères et secrétariats d'Etat, et l'administration centrale dans un sens élargi, regroupant les institutions cardinales de la Vème République (Présidence de la République, Premier Ministre, Assemblée Nationale, Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat, Cour des comptes, etc.). Des instances rattachées à l'administration centrale, telles que les inspections (inspection générale des finances, inspection générale des affaires sociales, etc.) ou les secrétariats généraux rattachés au premier ministre (secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, secrétariat général des affaires européennes) sont également collectées dans ce thème.

L'exhaustivité est visée en ce qui concerne les principales institutions, ainsi que les ministères et secrétariats d'Etat. Des sites des principales directions des ministères sont également collectés (par exemple le site de la direction générale des douanes et des droits indirects ou de la direction générale des entreprises).

Des sites en relation avec les politiques publiques d'actualité portées par les ministères et secrétariat d'Etat sont également collectés, afin notamment de donner à voir la diversité et la richesse des producteurs et thématiques de publications officielles, ainsi que les modalités de communication de cette documentation en ligne aux administrés. On notera par exemple la page de la direction générale des entreprises consacrée à l'intelligence artificielle ou le site du gouvernement consacré à la sécurité routière.

Administration territoriale

Eléments de définition :

Une collectivité territoriale est une autorité publique distincte de l'État. Chaque collectivité (commune, département, région) est dotée d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce librement ses prérogatives en complément de l'action de l'État. L'État transfère des compétences et des moyens (budget, personnel...) à des entités distinctes. Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public.

***Les différentes catégories de collectivités territoriales :**

_ les communes

La commune est la collectivité de base la plus répandue sur le territoire. Elle est administrée par le maire et le conseil municipal. Elle exerce de nombreuses compétences, principalement en matière d'urbanisme, de logement et d'action sociale.

_ les départements

Il existe 95 départements en tant que collectivités territoriales (101 départements en tant que circonscriptions administratives).

_ les régions

Le territoire métropolitain est découpé en 12 régions, auxquelles s'ajoutent la collectivité de Corse et cinq régions d'outre-mer (ROM). Les nouvelles régions ont été constituées par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

_ les collectivités d'outre-mer

La République française comprend des territoires situés outre-mer. Ces territoires peuvent être des collectivités territoriales (départements, régions et collectivités d'outre-mer) ou relever d'un autre statut.

- Les départements d'outre-mer (DOM) et régions d'outre-mer (ROM)
  La Guadeloupe et La Réunion sont à la fois des départements d'outre-mer et des régions d'outre-mer.
  Mayotte exerce les compétences des départements et des régions d'outre-mer sous le nom de « Département de Mayotte ». Cette évolution a été consacrée par l'article 63 de la loi organique du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte. Mayotte est devenue le 101e département français le 31 mars 2011 après une consultation référendaire.
- La Guyane et la Martinique : deux collectivités uniques. La collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique cumulent les compétences exercées auparavant par les conseils généraux et régionaux. La Guyane et la Martinique sont deux collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution. Introduit par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, il donne aux départements et régions d'outre-mer la possibilité de créer une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.
- Les collectivités d'outre-mer (COM) sont une création de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Régies par l'article 74 de la Constitution, elles sont destinées à remplacer les anciens territoires d'outre-mer (TOM). Les collectivités d'outre-mer (COM) sont : Saint-Pierre-et-Miquelon ; les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin. Les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont en outre dotées de l'autonomie.
- Les territoires d'outre-mer : les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) dont le statut de « territoire d'outre-mer » a été confirmé par la loi du 21 février 2007 (alors que la révision de 2003 a supprimé cette catégorie constitutionnelle). Depuis 2007, les TAAF sont composées de l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la terre Adélie auxquels se sont ajoutées les îles Éparses (Bassas da India, Europa, Glorieuses, Juan de Nova et Tromelin).

_ les collectivités à statut particulier : on distingue dans cette catégorie :

- La collectivité de Corse : la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République comporte plusieurs dispositions relatives à la Corse : elle n'est plus qualifiée de « collectivité territoriale », mais de « collectivité de Corse » ; elle est, à compter du 1er janvier 2018, une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.
- Paris, collectivité territoriale spécifique : Depuis le 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, créée par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et dénommée « Ville de Paris », exerce les compétences de la commune et du département de Paris. La loi regroupe également les quatre arrondissements centraux (1er, 2e, 3e et 4e arrondissements). Cette nouvelle mairie

d'arrondissement « Paris centre » a été créée au lendemain des élections municipales de 2020.

- La métropole de Lyon est une nouvelle collectivité territoriale créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). C'est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 al. 1er de la Constitution, créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, qu'elle remplace sur le territoire métropolitain, depuis le 1er janvier 2015.
- La Nouvelle-Calédonie est une collectivité d'outre-mer (COM) à statut particulier. Son statut est le fruit d'un processus initié par les accords de Matignon, signés en 1988. Les compétences sont réparties entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes.
- La collectivité européenne d'Alsace : Depuis le 1er janvier 2021, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont regroupés au sein de la collectivité européenne d'Alsace. Cette nouvelle collectivité est dotée de compétences spécifiques, plus étendues que celles d'un département, adaptées aux particularités de l'Alsace.

***L'intercommunalité**

L'intercommunalité est un mode de coopération entre les communes qui peut prendre deux formes différentes :

- une coopération dite associative, sans fiscalité propre, pour gérer en commun des services publics locaux ;
- une coopération dite fédérative, avec fiscalité propre, pour conduire des projets de développement local.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre :

- Les métropoles

Cette catégorie d'EPCI a été créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT), puis fortement modifiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). L'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les EPCI qui peuvent devenir des métropoles :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment (à la date de la création de la métropole) un ensemble de plus de 400 000 habitants ;
- les EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (au sens de l'INSEE) ;
- les EPCI à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (au sens de l'INSEE) comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;
- les EPCI à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre (au 31 décembre 2015) le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants (au sens de l'INSEE).

- Les établissements publics territoriaux (EPT)

Un établissement public territorial (EPT) est une structure administrative créée en 2016 dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP) au sein des trois départements de la petite couronne et dans deux départements limitrophes.

- Les communautés urbaines

Une communauté urbaine regroupe plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et rassemble une population d'au moins 250 000 habitants. Au 1er janvier 2021, la France compte 14 communautés urbaines.

- Les communautés d'agglomération

La communauté d'agglomération regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Visant les zones urbaines, la communauté d'agglomération doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants. Ce seuil n'est toutefois pas exigé lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département. De même, le seuil de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département. La France compte 227 communautés d'agglomérations au 1er janvier 2022.

- Les communautés de communes

La communauté de communes regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Cette double condition n'est pas exigée pour les communautés de communes créées avant la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. La France compte 992 communautés de communes au 1er janvier 2023.

EPCI sans fiscalité propre : syndicats de communes ou syndicats intercommunaux :

- à vocation unique (SIVU), donc limité à une œuvre ou un service d'intérêt intercommunal ;
- à vocation multiple (SIVOM), et comprenant plusieurs vocations ;
- à la carte, si une commune peut adhérer pour une partie seulement des compétences du syndicat.

***Les syndicats mixtes**

Un syndicat mixte est un établissement public de coopération locale (et non un EPCI) qui peut associer des collectivités territoriales ainsi que des groupements de collectivités.

- Les syndicats mixtes sont dits « fermés » s'ils regroupent exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement des EPCI.
- Les syndicats « ouverts » regroupent des collectivités territoriales de niveaux différents, à savoir des communes, départements et régions, leurs regroupements et d'autres personnes morales de droit public, comme les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture ou des métiers). Ils doivent comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Périmètre de collecte :

On collecte des sites des différentes collectivités territoriales ainsi que des EPCI à fiscalité propre et sans fiscalité propre.

L'exhaustivité est visée pour :

- Les sites des régions
- Les sites des départements
- Les sites des collectivités d'outre-mer
- Les sites des collectivités à statut particulier
- Les sites des métropoles
- Les sites des communautés urbaines

Pour les autres collectivités et EPCI, on a sélectionné des collectivités en tenant compte de critères géographiques en s'assurant de collecter des sites de collectivités situées dans l'ensemble des régions du territoire métropolitain et dans les collectivités d'outre-mer et de critères de nombre d'habitants comme suit :

- Pour les communes : une par palier de 25 000 habitants

- Pour les communautés d'agglomération : une par pallier de 10 000 habitants jusqu'à 100 000 habitants puis une par pallier de 25 000 habitants et une pour chaque DROM.
- Pour les EPT : un par département
- Pour les EPCI sans fiscalité propre : une à deux par nature juridique (SIVO, SIVU) et par type de politique publique concernée (SIVU scolaire, SIVU syndicat des eaux, SIVU assainissement, etc)

Lorsque la collecte n'est pas exhaustive et que l'on a procédé à des sélections, on trouvera en annexe de ce document une liste des collectivités et des EPCI sélectionnées.

Veille :

Le dossier Collectivités locales du site vie-publique.fr :

https://www.vie-publique.fr/fiches/collectivites-territoriales

Liste et composition des EPCI à fiscalité propre sur le site collectivites-locales.gouv.fr :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/liste-et-composition-des-epci-fiscalite-propre

Base nationale sur les intercommunalités :

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-nationale-sur-les-intercommunalites/

Associations financées par des biens publics

Eléments de définition :

Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres…).

Il existe deux principaux types d'associations :

- l'association « simple », non déclarée en préfecture, a une existence juridique, mais ne peut posséder de patrimoine ni agir en justice ;
- l'association déclarée en préfecture a la personnalité juridique. Elle peut donc posséder un patrimoine et agir en justice. Certaines d'entre elles disposent du statut particulier d'associations reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'État. Leur objet est jugé d'intérêt général. Cette reconnaissance leur permet de recevoir des dons et des legs, mais elles doivent en contrepartie présenter de sérieuses garanties et sont soumises à un contrôle administratif plus strict, notamment de la part de la Cour des comptes.

Périmètre de la collecte :

En ce qui concerne les associations d'élus, l'exhaustivité est visée.

Ont été sélectionnées des associations reconnues d'utilité publique, des associations missionnées par des collectivités pour exercer des missions de service public auprès des collectivités ou des citoyens.

Les associations qui participent à la vie publique et dont l'action ou les publications permettent d'éclairer les politiques publiques ont été privilégiées.

Veille :

_ La rubrique « association d'élus » du site collectivites-locales.gouv.fr : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/associations-delus

_ La rubrique « Action extérieure des collectivités locales » du site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-

exterieure-des-collectivites-territoriales/informations-complementaires/liens-utiles/article/associations-et-groupes-d-elus

Autorités indépendantes

Eléments de définition :

Les nouvelles attentes des citoyens et les obligations d'origine supranationale sont à la source de l'émergence de nouvelles autorités administratives indépendantes. Une autorité indépendante est une institution de l'État, chargée d'assurer la régulation de secteurs considérés comme essentiels et pour lesquels le Gouvernement n'entend pas intervenir directement.

Les autorités indépendantes peuvent aussi être chargées de protéger les droits des citoyens. Elles veillent notamment à l'impartialité des décisions de la puissance. C'est particulièrement le cas du Défenseur des droits. Elles n'appartiennent pas aux structures traditionnelles de l'administration centrale et déconcentrée d'Etat et échappent au pouvoir hiérarchique. Certaines autorités sont dotées de la personnalité morale, ce sont alors des autorités publiques indépendantes (API).

Aujourd'hui, il existe sept autorités publiques indépendantes (API) et dix-sept autorités administratives indépendantes (AAI).

Le Parlement a permis la constitution de telles autorités pour les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. En 2020, seule celle-ci a créé l'Autorité de la concurrence.

Périmètre de la collecte :

Toutes les autorités administratives indépendantes font l'objet d'une fiche de collecte, excepté la commission du secret de la défense nationale qui n'a pas de site web.

Veille pour les autorités indépendantes :

https://www.vie-publique.fr/fiches/20238-quelles-sont-les-differentes-aai-et-api

https://autorite-concurrence.nc/autorite-de-la-concurrence/lautorite-de-la-concurrence

Un jaune budgétaire recense tous les ans les AAI et API

https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2022/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2022/jaunes-budgetaires-2022

Déconcentration administrative

Eléments de définition :

Les services déconcentrés mettent en œuvre les politiques nationales au niveau territorial. Tous les ministères disposent de services déconcentrés qui sont, en majorité, dirigés par le préfet. Ils sont présents à l'échelon régional (directions régionales), à l'échelon départemental (directions départementales) et dans les arrondissements. La région est le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'État sur le territoire, politiques ensuite mises en œuvre au niveau départemental. L'ensemble des services régionaux et des services départementaux ont été regroupés, depuis 2010, les directions régionales ne sont plus qu'au nombre de huit :

- direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- direction régionale des finances publiques ;
- rectorat d'académie ;
- agences régionales de santé (ARS).

Pour certains services dont les particularités sont importantes, il existe une direction propre rattachée au ministère concerné. C'est le cas des services déconcentrés du ministère des Armées, dirigés par des préfets de zones de défense, de ceux de l'Éducation nationale (académies) dirigés par les recteurs ou de ceux du secrétariat d'État chargé de la Mer.

Le Ministère des Armées et les zones de défense et de sécurité :

Depuis 2015, il existe sept zones de défense et de sécurité : cette organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) est le cadre dans lequel s'organise la coordination des moyens civils et militaires de défense du territoire. Chaque zone de défense et de sécurité dirigée par un préfet est organisée en trois services :

- le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)
- l'état-major interministériel de la zone de défense (EMIZ)
- le bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique (BSIIE)

Le Ministère de l'Education nationale et les académies :
Les académies sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale. Leur organisation s'articule autour de 18 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale. Chaque académie est placée sous l'autorité d'un recteur, nommé par le Président de la République. Un recteur de région académique est désigné dans chacune d'elles, et garantit dans les régions pluri-académiques l'unité et la cohérence de la parole de l'État en particulier dans les champs de compétences partagées avec la collectivité régionale.

Le Secrétariat d'État chargé de la Mer s'appuie, en métropole et outre-mer, sur des services et des directions présents dans les régions et les départements :

- les directions interrégionales de la mer (DIRM) sont en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources et de régulation des activités maritimes. Elles exercent les compétences de signalisation maritime des services des phares et balises et de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR (pollutions marines), et coordonnent l'ensemble des politiques de la mer et du littoral. En métropole, les quatre DIRM (au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille) correspondent aux quatre grands périmètres maritimes.
- les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDTM) sont le relais des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et sont chargées de déployer la politique de la mer.
- les directions de la mer, quant à elles, traitent de l'ensemble des services déconcentrés en outre-mer.

Périmètre de la collecte :

Sont collectés dans ce thème les sites des préfectures de région et de département, ils font l'objet d'une fiche de collecte individuelle. La page d'accueil du site de la préfecture de région renvoie vers les sites web des grandes directions régionales et des académies, les adresses url de celles-ci sont ajoutées en complément sur la fiche de la préfecture de région. Les sites web des sept zones de défense sont intégrés aux sites web des préfectures de région correspondantes (Ile de France, Hauts-de-France, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est). Les sites des académies font l'objet d'une fiche de collecte individuelle. Les sites de chacune des DIRM font l'objet d'une fiche de collecte.

Veille pour les services déconcentrés :

https://www.vie-publique.fr/fiches/20230-que-sont-les-services-deconcentres
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ladministration-territoriale-de-letat

Editeurs officiels

Ce thème regroupe les sites web gérés par la DILA (Direction de l'information légale et administrative), opérateur et producteur de données publiques essentielles au fonctionnement de la démocratie. La DILA est une direction d'administration centrale des services du Premier ministre, placée sous l'autorité du secrétaire général du Gouvernement.

Ces sites sont :
- vie-publique.fr, site d'information sur le débat public.
- service-public.fr, site d'information administrative et démarche en ligne.
- legifrance.gouv.fr, site de diffusion du droit.
- bodacc.fr et boamp.fr, sites d'annonces pour la transparence économique et financière.
- journal-officiel.gouv.fr, donne accès au *Journal officiel* des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) et aux comptes annuels des organisations syndicales et professionnelles et des organisations des travailleurs indépendants.
- entreprendre.service-public.fr est un site de service-public.fr à destination des entrepreneurs. Il a été mis en ligne en février 2022.
- info-financiere.fr, pour consulter les informations réglementées des sociétés cotées.

Ainsi que le site web de la DILA dila.premier-ministre.gouv.fr.

Etablissements publics

Eléments de définition :

Ce thème a vocation à regrouper les sites des établissements publics, c'est-à-dire des organisations remplissant une mission d'intérêt général, sous le contrôle de l'Etat (les établissements publics peuvent également dépendre d'une collectivité, mais ce type d'établissement aura plutôt vocation à être collecté dans le thème consacré aux collectivités territoriales).

Ces organisations sont soumises à trois principes : l'autonomie (personnalité morale et budget propre), le rattachement à un niveau de l'administration (qui exerce un contrôle dont les modalités peuvent varier) et la spécialité (compétences clairement énumérées et délimitées).

Il existe différents types d'établissements publics. On distingue notamment :

- les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) ;
- les établissements publics administratifs (EPA) ;
- les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCT).

Les EPIC sont des organisations, pour la plupart régies par le droit privé, qui assurent la gestion d'une activité de service public dans les domaines industriel et commercial.

Les EPA sont des organisations de droit public qui exercent une mission d'intérêt général dans tous les domaines autres que le commerce et l'industrie : la santé, la sécurité sociale, etc.

Les EPSCP sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Gérés de manière démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures, ils sont autonomes. Ils définissent ainsi leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels (ex. contrat pluriannuel).

Périmètre de la collecte :

Etant donné le très grand nombre d'établissements publics existants, l'exhaustivité dans la collecte n'est pas recherchée. L'enjeu est de donner à voir la diversité de ces organismes et la multiplicité des politiques publiques qu'ils sont amenés à porter.

Dans ce cadre, le choix des établissements publics est réalisé à partir de la liste des opérateurs de l'Etat présente dans la documentation budgétaire annexée aux lois de finances (jaune budgétaire « Opérateurs de l'Etat » : https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2022/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2022/jaunes-budgetaires-2022), dont la majorité est constituée d'établissements publics.

Dans la mesure du possible, on s'est attaché à collecter le plus grand nombre d'établissements publics de cette liste, dans le cas où ils n'étaient pas déjà présents dans d'autres collectes (comme la plupart des musées, collectés par le département Littérature et art). Cependant, pour certains établissements publics qui font l'objet de regroupement par catégories homogènes, comme les universités, les COMUE, les agences de l'eau ou bien encore les ARS (Agences régionales de santé), il a été choisi non de collecter l'ensemble des sites mais de s'assurer de collecter au moins un site d'un établissement public de la catégorie en question.

Enfin, il a été choisi de collecter également à la marge, d'autres types d'opérateurs de l'Etat comme des GIP (groupements d'intérêt publics) ou des agences, présents dans le jaune budgétaire « opérateurs de l'Etat » et dont les caractéristiques (notamment la spécialisation dans la mise en œuvre de politique publiques) les rapprochent des établissements publics.

Veille : actualisation annuelle du jaune budgétaire « opérateurs de l'Etat ».

Europe

Eléments de définition :

L'Union européenne compte plusieurs institutions et organes visant à assurer son fonctionnement et lui permettant de mener à bien ses missions.

Le traité sur l'Union européenne énumère les **sept institutions** de l'UE :
- le Parlement européen
- le Conseil européen
- le Conseil de l'Union européenne
- la Commission européenne
- la Cour de justice de l'Union européenne
- la Banque centrale européenne
- la Cour des comptes

Outre les institutions, le cadre organisationnel de l'UE est constitué d'un certain nombre **d'organes et d'organismes ayant des fonctions consultatives, financières et de contrôle** :

- Comité européen des régions (CdR)
- Comité économique et social européen (CESE)
- Service européen d'action extérieure (SEAE)
- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Le Médiateur européen
- Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Il existe également de nombreuses **agences européennes** dotées d'une personnalité juridique propre spécialisées sur une thématique qui contribuent à la mise en œuvre des politiques de l'Union. On distingue 4 types d'agences :

_ les agences exécutives, instituées par l'exécutif européen pour une durée déterminée, chargées d'appuyer l'action de la Commission européenne
_ les agences de régulation, dites décentralisées, distinctes des institutions et pas limitées dans le temps, qui participent à la mise en œuvre des politiques de l'UE.
_ les agences de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
_ les agences et organes EURATOM

Les **programmes de l'Union européenne** sont des projets financés en totalité avec le budget de l'Union européenne ou cofinancés avec les États membres ou d'autres partenaires. Ces programmes d'actions communautaires font l'objet d'un vote et d'une mise en application qui relève des compétences conjointes de la Commission, du Parlement et du Conseil de l'UE. Ils répondent concrètement aux politiques européennes.

Périmètre de la collecte :

Sont collectés :

_ les sites de l'ensemble des institutions de l'Union européenne. Les publications officielles publiées sur les sites de ces institutions sont collectées,

_ le portail Eur-Lex permettant l'accès au droit de l'Union européenne,

_ le portail Eurostat, source de statistiques et de données,

_ les sites des organes et organismes ayant des fonctions consultatives, financières et de contrôle (cf supra),

_ des sites d'agences européennes exécutives comme l'Agence européenne pour la recherche,

_ des sites d'agences décentralisées notamment les agences les plus médiatisées : Frontex, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Agence européenne des médicaments,

_ les sites des agences de la politique étrangère et de sécurité commune (Agence européenne de défense, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne),

_ les sites des agences et organes Euratom (Agence d'approvisionnement d'Euratom, l'Agence Fusion for Energy),

_ des sites de différents programmes pilotés par l'Union européenne (programme de recherche Horizon, programme Europe Créative, etc.).

Veille :

Listes des institutions et organes de l'UE : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/types-institutions-and-bodies_fr

Liste des agences de l'UE : https://www.touteleurope.eu/institutions/quelles-sont-les-agences-de-l-union-europeenne/

Programmes de financement de l'UE : https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes_fr

Instances et commissions consultatives

Ce thème intègre des instances consultatives placées auprès du Premier ministre ou des ministres.

Eléments de définition :

Elles sont placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France.
Conseil stratégique, conseil national, conseil scientifique, observatoire, commission, comité consultatif, comité éthique… Ces différentes dénominations soulignent la grande diversité de ces entités tant pour leur organisation, leur domaine de consultation et d'observation ou leur tutelle de rattachement. Créées par décret, elles ont une durée de vie de 5 ans, renouvelable après étude préalable.
Depuis 2020, plus de quatre-vingts d'entre elles ont été supprimées par suppression ou fusion, suite à un travail de rationalisation et de simplification mené par le gouvernement. Leur nombre s'élève à 313 en 2024.

> A titre d'exemple, le conseil d'analyse économique, instance pluraliste permanente composée d'économistes professionnels reconnus et de sensibilités diverses réalise, en toute indépendance, des analyses économiques pour le gouvernement et les rend publiques. Autre exemple, le Conseil national de la montagne (CNM), qui comprend 58 membres élus et professionnels nommés par décret, se réunit au moins une fois par an et joue à la fois un rôle de veille et de force de proposition pour définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne. Son secrétariat est assuré par le commissariat à l'égalité des territoires (CGET).

Selon leur organisation et importance, les sites web de ces instances sont hébergés sur les sites de leurs ministères de tutelles (CNM : https://www.ecologie.gouv.fr/acteurs-politique-damenagement-des-territoires-montagne) ou disposent de leur propre domaine (conseil d'analyse économique

https://www.cae-eco.fr/). Dans un certain nombre de cas, elles n'ont pas de visibilité sur internet autre qu'un rapport les citant.
La collecte de ces sites est d'autant plus nécessaire que ces instances sont relativement éphémères, pour autant elle ne peut être exhaustive (absence de site ou de pages internet).

Périmètre de collecte

Les commissions consultatives qui disposent d'un site internet sont collectées ainsi que celles qui font l'objet de pages sur le site d'un ministère ou d'une administration.

Veille pour les instances consultatives :

Une annexe au projet de loi de finances est consacrée « aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou des ministres ».

Juridictions

Eléments de définition :

La justice française est organisée en deux ordres : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif.

Le tribunal compétent dépend du type de litige et des montants en jeu.

On distingue :

- Juridictions civiles de première instance : tribunal judiciaire, conseil des prud'hommes, tribunal de commerce, tribunal paritaire des baux ruraux
- Juridictions pénales : tribunal de police, tribunal correctionnel, cours d'assises
- Juridictions de recours : cour d'appel, Cour de cassation
- Juridictions administratives : tribunal administratif, cour administrative d'appel, Cour nationale du droit d'asile, Conseil d'Etat
- Juridictions européennes : Cour de justice de l'Union européenne, Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Voici un schéma explicatif de l'organisation de la justice française :

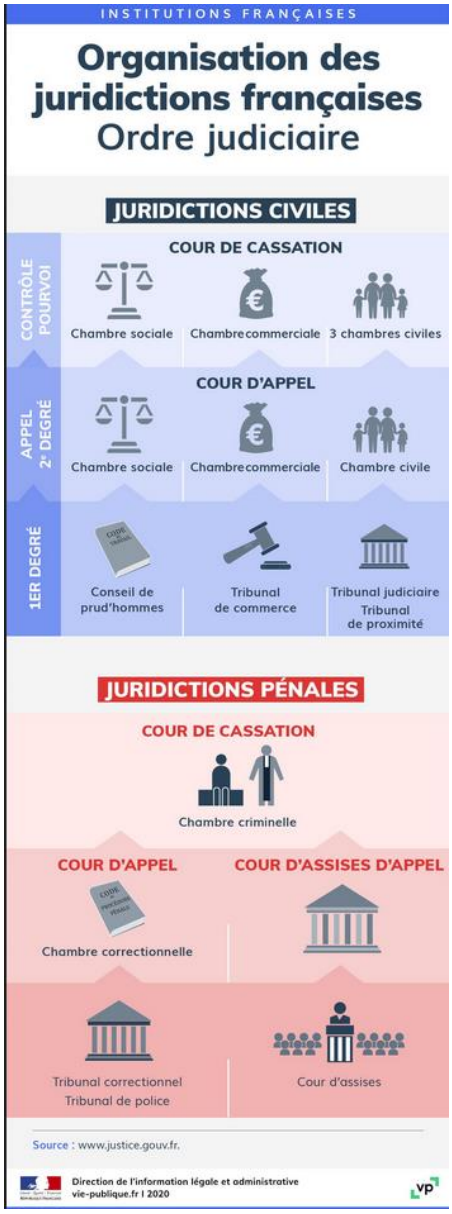

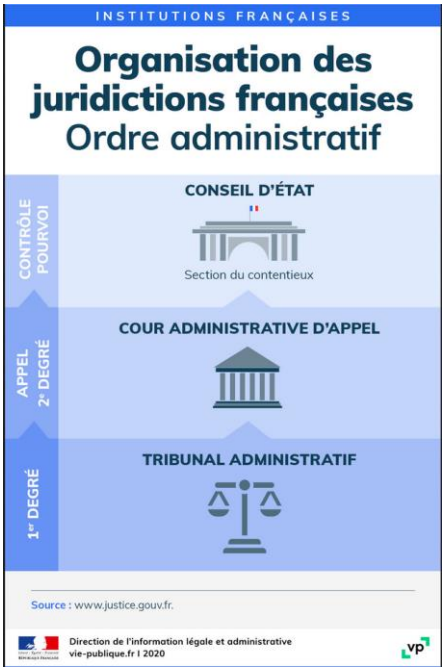

<u>Périmètre de la collecte</u> :

Dans ce thème, on trouve des sites de juridictions de première instance, de juridictions d'appel et de juridictions suprêmes relevant de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif :

_ Les sites officiels des cours d'appel diffusent différentes publications comme des décisions de la Cour, des chiffres clés, des communiqués de presse, etc.

Sur les sites des cours d'appel, sont présentes des informations sur l'ensemble des juridictions de première instance de leur ressort (tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes, tribunaux de commerce) qui peut s'étendre sur un ou plusieurs départements ou collectivités d'outre-mer et peut compter plusieurs arrondissements judiciaires.

Les sites des cours d'appel donnent également des informations officielles sur les cours d'assises qui siègent sur leur ressort comme le feuilleton des audiences.

Il est à noter que la cour d'appel de Paris étant le siège de la chambre commerciale internationale (CCIP-CA) et de la chambre de la régulation économique et financière qui a une compétence nationale, on trouve sur son site des informations relatives à ces juridictions.

_ Le Tribunal judiciaire de Paris, relevant du ressort de la cour d'appel de Paris, dispose de son propre site officiel. On y trouve des publications et des informations relatives à cette juridiction ainsi qu'au parquet national financier (PNF) qui a son siège au Tribunal de Paris.

_ Le site de la Cour de cassation sur lequel on peut trouver différents types de publications : agendas des audiences, décisions, bulletins mensuels avec les arrêts ayant une portée doctrinale,

lettres des différentes chambres avec une sélection commentée de décisions, études, panoramas annuels de jurisprudence, communiqués, bilans et rapports annuels, etc.

_ Les sites officiels des cours administratives d'appel publient des décisions, de la jurisprudence (principaux arrêts rendus) ainsi que des rapports d'activité et des communiqués de presse.
Il est à noter que la cour administrative d'appel de Bordeaux, en plus de son site officiel, dispose d'un site dédié à ses décisions de jurisprudence.

_ Les sites officiels des tribunaux administratifs publient des décisions, de la jurisprudence (principaux arrêts rendus) ainsi que des rapports d'activité et des communiqués de presse.
Il est à noter que le tribunal administratif de Bordeaux, à côté de son site officiel, dispose d'un site dédié à ses décisions de jurisprudence.

_ La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une juridiction administrative spécialisée statuant en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Son site diffuse des publications (décisions, recueils de jurisprudence, dossiers pays, rapports, bilans) et des informations.

Autres sites de juridictions dans les autres thèmes de cette collecte :
_ Le site du Conseil d'Etat est collecté dans le thème « administration centrale ».
_ Le site de la Cour de justice de l'Union européenne est collecté dans le thème « Europe ».
_ Le site de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) qui dépend du Conseil de l'Europe est collecté dans le thème « organisations internationales ».

Veille :
La fiche pratique « justice » du site service-public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N253

Organisations internationales

Eléments de définition :

La Commission du droit international, organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'ONU, définit une organisation internationale (OI) comme « une association d'États constituée par un traité, dotée d'une constitution, d'organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle de ses États membres ». Une OI fonctionne grâce à un dispositif institutionnel composé de différents types d'organes (politiques, administratifs, juridictionnels…). Les OI ne peuvent agir que dans leur domaine de compétence (sécurité, commerce…). Elles peuvent ainsi prendre l'ensemble des actes juridiques nécessaires à la réalisation de leur objet et de leur but, il s'agit là d'une des conséquences du principe de spécialité qui les gouverne. Elles peuvent être à vocation universelle (ONU) ou régionale (UE).

Périmètre de la collecte :

Dans ce thème, sont collectés les sites officiels des organisations internationales dont le siège se trouve en France comme, par exemple, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'OCDE, l'Organisation internationale de la francophonie, le Bureau international des expositions, Interpol, etc.

Certaines de ces institutions ont, en plus de leur site officiel, un site dédié à leurs publications.

Il est à noter que le site de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) qui dépend du Conseil de l'Europe est collecté dans ce thème.

Sites d'organisations internationales siégeant en France sélectionnés dans d'autres collectes :
Le site de l'Organisation internationale de la vigne et du vin ainsi que celui du réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) sont collectés dans la collecte Sciences et Techniques.

Veille : Liste des organisations internationales siégeant en France :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisations_internationales_si%C3%A9geant_en_France

Services diplomatiques et consulaires

Eléments de définition :

Les représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger comprennent les ambassades et consulats français à l'étranger ainsi que les représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a engagé en 2008 un processus de réforme dont les axes ont été fixés dans le cadre du processus de révision générale des politiques publiques (RGPP) et du livre blanc sur la politique extérieure de la France. Cette réforme a permis de renforcer la lisibilité et l'efficacité de la diplomatie d'influence française : le rôle de coordinateur et de stratège dévolu à l'administration centrale du ministère a été confirmé et la mise en œuvre des politiques a été confiée à des opérateurs.

Périmètre de la collecte :

Une sélection de sites d'ambassades est collectée, les sites de l'ensemble des ambassades ayant vocation à être collectés dans les prochaines années.

Sont collectés les sites de l'ensemble des représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales.

Sites collectés dans d'autres thèmes ou collectes :
Il est à noter que les sites des opérateurs du MEAE sont collectés :
_ pour la plupart dans le thème Etablissements publics (Business France, Campus France, Institut Français, Institut de recherche pour le développement, Agence française de développement, Expertise France, France Médias Monde, Aefe, CFI (agence française de développement médias),
_ ou dans d'autres collectes : collecte Sciences et Techniques : la Cirad, collecte Solidarité : France Volontaires

Veille :

Sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères :
_ liste des ambassades et consulats français à l'étranger : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaires/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/
_ liste des représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaires/representations-permanentes-de-la-france-aupres-des-organisations/
_ liste des opérateurs sous la tutelle du ministère : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/les-operateurs-sous-la-tutelle-du-ministere/

Statistiques nationales

Ce thème permet de collecter les sites du service de statistique public (SSP). Celui-ci est composé de l'Insee et de 16 services statistiques ministériels (SSM) qui réalisent les opérations statistiques dans leur domaine de compétence. L'Institut national de la statistique et des études économiques est une direction générale du ministère de l'Économie et des Finances. Les 16 services statistiques ministériels sont :

- **Agriculture et alimentation** : Service de la statistique et de la prospective (SSP) et Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- **Collectivités locales** : Département des études et des statistiques locales (DESL) - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

- **Commerce extérieur** : Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- **Culture** : Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) - Ministère de la Culture
- **Défense** : Sous-direction Statistiques et Études économiques (S2E) - Ministère des Armées
- **Énergie, logement, transport, environnement** : Service des données et études statistiques (SDES) - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique
- **Éducation** : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **Enseignement supérieur, recherche** : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **Finances publiques** : Pôle statistique publique - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- **Fonction publique** : Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (Sdessi) - Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques
- **Immigration** : Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- **Jeunesse et sports** : Mission des enquêtes, données et études statistiques (Medes) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- **Justice** : Sous-direction de la statistique et des études (S/D SE) - Ministère de la Justice
- **Santé et solidarités** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) - Ministère de la Santé et de la Prévention, Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- **Sécurité intérieure** : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- **Travail :** Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Périmètre de collecte

Outre les sites de l'INSEE et des services statistiques ministériels, on trouve également dans ce thème des instances consultatives autour de la production des statistiques publiques :

Le CNIS : Le Conseil national de l'information statistique assure la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.

L'Autorité de la statistique publique : commission administrative à caractère consultatif. Elle veille au principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques. Ce principe d'indépendance est inscrit dans la loi française depuis le 4 août 2008.

Veille :

https://www.cnis.fr/le-service-statistique-public-ssp/
https://www.insee.fr/fr/information/1302230
https://www.autorite-statistique-publique.fr/

Réforme de l'Etat

Ce thème est consacré à l'actualité de la réforme de l'État. Il permet de documenter les réformes de l'Etat dans leurs différentes composantes (fonction publique, services déconcentrés, décentralisation, politiques publiques, sujets de société). Contrairement aux autres thèmes, celui-ci n'a pas vocation (sauf exception) à collecter des sites web dans leur intégralité mais plutôt des pages web ou des dossiers consacrés à la réforme de l'État. Sont également collectés des pages web, dossiers ou rapports dressant des analyses ou des synthèses sur les réformes de l'État. La collecte est articulée selon les grands axes suivants qui en constituent le périmètre.

Périmètre

1/ Les réformes de l'État

Depuis une quinzaine d'années, des réformes de l'État ont été mises en œuvre par les gouvernements successifs :

- La RGPP (Révision générale des politiques publiques) lancée en 2007,
- La MAP (Modernisation de l'administration publique) lancée en 2012,
- Action publique 2022, lancé en 2017/2018.

Ces réformes ont principalement reposé sur la suppression de postes dans l'administration dans le but de réduire le déficit public.
Voir dossier : https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269764-la-reforme-de-letat-politique-publique Et : https://www.vie-publique.fr/reforme-de-letat
En avril 2024, lors du 8e Comité interministériel de la Transformation publique, le Premier ministre, Gabriel Attal a annoncé les engagements de l'État pour simplifier les démarches administratives et améliorer les services publics.
Le site suivant dresse la liste des réformes de l'administration en cours par département, région ou à l'échelle de la France : https://www.info.gouv.fr/politiques-prioritaires

2/ Réforme de la haute fonction publique

En 2019, l'État a entrepris une réforme en profondeur de la haute fonction publique avec la création en 2021 d'un corps interministériel des administrateurs de l'État et la mise en extinction progressive des corps d'inspection, les corps diplomatiques, le corps préfectoral, le corps des administrateurs civils ou le corps des administrateurs du Conseil économique, social et environnemental (CESE), anciennement pourvus par l'ENA. L'ENA a été supprimée par une ordonnance de juin 2021 et a été remplacée au 1er janvier 2022 par l'INSP.
https://www.vie-publique.fr/en-bref/284884-haute-fonction-publique-la-reforme-du-corps-diplomatique
https://www.vie-publique.fr/en-bref/287436-haute-fonction-publique-la-reforme-se-concretise

3/ Les deux lois de 2020 et 2022 : la loi ASAP et la loi 3DS

Plus récemment, les réformes importantes de l'État ont été traduites par deux lois portant sur la simplification, la différenciation, la décentralisation, la déconcentration. Elles font suite au Grand débat national organisé de janvier à mars 2019, qui a suivi la crise des gilets jaunes. À cette occasion, les élus locaux ont exprimé un besoin accru de proximité et d'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires.

- D'une part, la Loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP). Celle-ci comme son nom l'indique allège un certain nombre de procédures administratives.
- D'autre part la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Celle-ci entend donner des marges de manœuvre aux élus locaux.
  https://www.vie-publique.fr/loi/273138-loi-asap-7-decembre-2020-acceleration-et-simplification-action-publique
  https://www.vie-publique.fr/loi/279815-loi-3ds-decentralisation-deconcentration-collectivites-locales

Et, conséquence de ces lois, une réforme des services déconcentrés de l'Etat. La dernière réforme de ces services a eu lieu en 2021, avec la création des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) par fusion des DIRECCTE et des DRCS.

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/1er-avril-les-direccte-se-transforment-en-dreets
Un rapport récent du Sénat sur l'organisation de l'administration déconcentrée : voir notamment la partie I.A.2.a pour la refonte récente des préfectures (niveau régional et départemental) : http://www.senat.fr/rap/r21-909/r21-909.html

4/ La proximité, le service public du dernier kilomètre : les maisons France services

Le réseau France services, créé en 2019, vise à faciliter l'accès aux services publics pour tous. Il permet aux usagers d'effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique. Au nombre de 2538 en novembre 2022, elles ont souvent un statut de groupement d'intérêt public (GIP) et offrent des permanences régulières de Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, la direction générale des finances publiques, de la Poste et des collectivités locales.

Veille :

Il n'existe pas de site web associé aux maisons France services mais une carte interactive avec leurs différentes coordonnées. Ces informations sont également relayées sur les sites des préfectures :
https://anct-carto.github.io/france_services/?lat=46.414033&lng=-7.020483&z=5.550000000000001

Un rapport du Sénat daté de juillet 2022 dresse un bilan de l'implantation de 2 197 maisons France services (MFS).
https://www.gouvernement.fr/politiques-prioritaires/batir-de-nouveaux-progres-et-refonder-nos-services-publics/france-services-lacces-simplifie-aux-services-publics-dans-tous-les-territoires?geolevel=NAT&geocode=FRANCE#widget-viz-ind-323
https://www.vie-publique.fr/en-bref/285971-maisons-france-services-un-vecteur-de-cohesion-sociale-developper

5/ L'Evaluation des politiques publiques : le pendant des réformes de l'Etat

https://www.vie-publique.fr/eclairage/21987-evaluation-des-politiques-publiques-instrument-de-la-reforme-de-letat

6/ Les organismes, entités, associations qui sont acteurs des réformes de l'Etat ou qui les analysent.

- Le gouvernement par l'intermédiaire de grandes directions en charge de la fonction publique :
  - la DITP (Direction interministérielle de la fonction publique) créée par décret n° 2015-1165 le 21 septembre 2015. Elle assure la mise en œuvre du programme de transformation publique défini par le Gouvernement. L'objectif : une action publique plus proche, plus simple et plus efficace pour améliorer concrètement la vie des Français et des agents publics. https://www.modernisation.gouv.fr/qui-sommes-nous
  - Et la DGFAP (direction générale de l'administration et de la fonction publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dgafp/nous-connaitre/notre-histoire
- France Stratégie (anciennement commissariat au plan) : produit des évaluations de politiques publiques sous forme de publications. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.
- La Cour des Comptes dans ses missions d'évaluation et d'analyse des politiques publiques (publications de rapports)
- Le Conseil d'Etat (idem)

- Le CESE (idem)
- Le Parlement (idem)
- Le cercle de la réforme de l'Etat : *https://cerclereformeetat.eu/* est un think tank, un cercle de réflexion indépendant, entièrement dédié, et c'est le seul dans ce cas, au sujet de la réforme de l'Etat, plus que jamais majeur pour l'efficacité de la gestion et des politiques publiques et pour répondre aux attentes des citoyens. Les membres du Cercle sont des responsables des administrations d'Etat, centrales ou déconcentrées, des collectivités territoriales, et du secteur hospitalier, des membres d'autorités indépendantes, des magistrats, des universitaires et chercheurs, des responsables de la société civile, – sociétés d'études ou associations. Les réflexions de cette association portent sur des grands sujets de société comme la gouvernance de l'écologie, le numérique dans l'administration, les Ehpad, l''Etat et les consultants, l'évaluation des politiques publiques…

3. Réseaux sociaux et médias

Il n'est pas possible d'ajouter des chaînes Youtube ni des comptes ou tags Twitter, Instagram et TikTok directement dans la collecte Publications officielles. En revanche, il existe un thème « Administration » dans les collectes Instagram et Vidéos qui permet de sélectionner des comptes et des chaînes Youtube dans ces collectes qui ont lieu une à deux fois par an. Certains comptes Twitter de ministères, d'institutions et d'administrations publiques ont été collectés jusqu'en 2023. Un thème « administration » existe également dans la collecte Podcasts.

4. Calendrier de la collecte

La collecte a lieu une fois par an en début d'été et dure environ un mois.

5. Annexes

Listes des collectivités et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sélectionnées dans le thème « administration territoriale »

Pour rappel :

- la collecte est exhaustive pour les sites des régions, des départements, des collectivités d'outre-mer, des collectivités à statut particulier, des métropoles et des communautés urbaines).

- Pour les autres collectivités et EPCI, on a sélectionné des collectivités en tenant compte de critères géographiques en s'assurant de collecter des sites de collectivités situées dans l'ensemble des régions du territoire métropolitain et dans les collectivités d'outre-mer et de critères de nombre d'habitants comme suit :
    - Pour les communes : une par palier de 25.000 habitants
    - Pour les communautés d'agglomération : une par pallier de 10.000 habitants jusqu'à 100.000 habitants puis une par pallier de 25.000 habitants et une pour chaque DROM.
    - Pour les EPT : un par département
    - Pour les EPCI sans fiscalité propre : une à deux par nature juridique (SIVO, SIVU) et par type de politique publique concernée (SIVU scolaire, SIVU syndicat des eaux, SIVU assainissement, etc)

<u>Liste des sites des communes sélectionnés</u>

- Clermont-Ferrand (Auvergne-Rhône-Alpes)
- Lyon (Auvergne-Rhône-Alpes)
- Nancy (Grand Est)
- La Désirade (Guadeloupe)
- Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)
- Cayenne (Guyane)
- Kourou (Guyane)
- Saint-Laurent -du-Maroni (Guyane)
- Bobigny (Ile-de-France)
- Champigny-sur-Marne (Ile-de-France)
- Créteil (Ile-de-France)
- Enghien-les-Bains (Ile-de-France)
- Evry-Courcouronnes (Ile-de-France)
- Issy-les-Moulineaux (Ile-de-France)
- Kremlin-Bicêtre (Ile-de-France)
- Melun (Ile-de-France)
- Nanterre (Ile-de-France)
- Paris (Ile-de-France)
- Pontoise (Ile-de-France)
- Rueil-Malmaison (Ile-de-France)
- Versailles (Ile-de-France)
- Saint-Denis de la Réunion (La Réunion)
- Saint-Paul (La Réunion)
- Saint-Pierre de la Réunion (La Réunion)
- Fort-de-France (Martinique)
- Le Lamentin (Martinique)
- Les Trois-îlets (Martinique)
- Saint-Anne (Martinique)
- Saint-Pierre (Martinique)
- Schoelcher (Martinique)

- Dzaoudzi (Mayotte)
- Koungou (Mayotte)
- Mamoudzou (Mayotte)
- Lille (Nord)
- Caen (Normandie)
- Bayonne (Nouvelle-Aquitaine)
- Bordeaux (Nouvelle-Aquitaine)
- Poitiers (Nouvelle-Aquitaine)
- Toulouse (Occitanie)
- Saint-Nazaire (Pays-de-la-Loire)
- Amiens (Picardie)
- Marseille (Provence-Alpes- Côte d'Azur)
- Saint-Barthélémy (Saint-Barthélémy
- Saint-Martin (Saint-Martin))
- Miquelon-Langlade (Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Papeete (Tahiti)

Liste des sites de communautés d'agglomération sélectionnés

_ Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (Auvergne-Rhône-Alpes)
_ Valence Romans Agglo (Auvergne-Rhône-Alpes)
_ Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (Bourgogne-Franche-Comté)
_ Mâconnais-Beaujolais Agglomération (Bourgogne-Franche-Comté)
_ Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (Bretagne)
_ Lorient agglomération (Bretagne)
_ Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (Corse)
_ Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (Grand Est)
_ Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (Guadeloupe)
_ Communauté d'agglomération du Centre Littoral (Guyane)
_ Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (Hauts-de-France)
_ Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (Hauts-de-France)
_ Agglomération de Cergy-Pontoise (Ile-de-France)
_ Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (Ile-de-France)
_ Le Territoire de la Côte Ouest (La Réunion)
_ Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (Martinique)
_ Communauté d'agglomération Dembéni Mamoudzou (Mayotte)
_ Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral (Normandie)
_ Cotentin Agglo (Normandie)
_ Communauté d'agglomération du Grand Guéret (Nouvelle-Aquitaine)
_ Communauté d'agglomération du Pays Basque (Nouvelle Aquitaine)
_ Grand Angoulême (Nouvelle-Aquitaine)
_ Communauté d'agglomération de l'Albigeois (Occitanie)
_ Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Occitanie)
_ Nîmes Métropole (Occitanie)
_ Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne (Pays-de-la-Loire)
_ Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (Pays-de-la-Loire)
_ Agglomération Provence Verte (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
_ Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
_ Esterel Côte d'Azur Agglomération (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

A noter : des sites des communautés d'agglomération de la région Grand Est sont collectés par la BDLI de Strasbourg dans la collecte Alsatique et par la BDLI de Nancy dans la collecte Lorraine.

Liste des sites d'Etablissements publics territoriaux sélectionnés

_ Grand-Orly Seine Bièvre
_ Plaine commune
_ Grand Paris Seine Ouest

_ Boucle Nord de Seine
_ Paris Ouest La Défense

Liste des sites d'EPCI sans fiscalité propre sélectionnés

_ Syndicat intercommunal des Eaux Région d'Ambérieu en Bugey (SIVU, Auvergne-Rhône-Alpes)
_ Syndicat scolaire intercommunal des 5 écoles (Auvergne-Rhône-Alpes)
_ Syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SM, Bretagne)
_ Berry numérique (SMO, Centre-Val de Loire)
_ Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi (SM, Corse)
_ Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ardennes (SM, Grand Est)
_ Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SM, Guadeloupe)
_ Syndicat mixte intercommunal des transports urbains soissonnais (SM, Hauts-de-France)
_ SIVOM- Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM, Ile-de-France)
_ Ports de Normandie (SM, Normandie)
_ Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SM, Nouvelle Aquitaine)
_ Syndicat Mixte lozérien de l'A75 (SM, Occitanie)
_ Scot Littoral Sud (SM, Occitanie)
_ Syndicat d'eau de l'Anjou (SM, Pays de la Loire)
_ Territoires d'énergie des Hautes-Alpes (SIVOM, Provence-Alpes-Côte d'Azur)